

Fiche Mémo SAGES FEMMES

Le dispositif PRADO prévoit un accompagnement personnalisé à domicile par une sage femme à la sortie de maternité dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale.

Le dispositif s'appuie sur :

- Le libre choix de la maman d'adhérer au dispositif ou pas,
- Le libre choix de la sage femme par la maman,
- Un suivi par la sage femme pris en charge à 100% sur le risque maternité jusqu'au 12 jours après l'accouchement,
- Un service promu et organisé de façon individuelle par un Conseiller de l'Assurance Maladie.



A qui s'adresse ce programme ?



Aux femmes enceintes qui répondent aux critères d'éligibilité suivants

Parturiante de plus de 18 ans sans co-morbidité ni complication

Naissance d'un enfant unique

Accouchement par voie basse

Nouveau-né à terme dont le poids est en rapport avec l'âge gestationnel et ne présentant pas de problème d'alimentation

Aux femmes du régime général hors SLM

Vos Cotations dans le cadre du dispositif PRADO

1. Du Jour de la sortie au 7^{ème} jour suivant l'accouchement

Cotation du Forfait journalier de surveillance de la mère et de l'enfant à la sortie de maternité :

Soit, s'agissant d'un enfant unique, **SF16** (44.8€) pour **les deux premières visites**.

Les visites suivantes éventuelles réalisées dans le délai de J+7 sont cotés **SF12** (33.6€).

Ils concernent la prise en charge de la mère **et** de l'enfant unique à **domicile**.

Le SF est un forfait journalier il ne peut donc être cumulé dans la même journée avec un autre acte. Pas de possibilité de coter le même jour un SF et une C ou une V par exemple ou un acte technique (K).

2. A compter du 8^{ième} jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen médical postnatal

La décision UNICAM parue au Journal Officiel le 16 avril 2013 ayant supprimée la lettre clés CG, le suivi de la mère et de l'enfant est désormais tarifié par la lettre clé C (consultation à 21€ à compter du 15/09/12 puis à 23€ à compter du 01/09/2013) ou V (valeur de la consultation à laquelle s'ajoute les indemnités de déplacement IFD et IK).

Dans le cadre du suivi post-natal une consultation de l'enfant peut-être facturée par la sage femme quand elle réalise, pour l'enfant, des actes cliniques ou techniques nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques et au dépistage de pathologie. Cette consultation s'intègre dans la prise en charge de l'enfant en coordination avec l'ensemble des professionnels de santé concernés.

Rappel: La consultation ou la visite ne sont pas cumulables avec un autre acte inscrit à la nomenclature (SF, K).

Le cumul 1V+1C n'est autorisé que si l'état clinique de la mère et de l'enfant nécessite simultanément la consultation d'une Sage Femme. Si la visite ne concerne que la mère ou que l'enfant : seule 1V est cotable.

3. Actes effectués la nuit, le dimanche, les jours fériés

Lorsque, en cas d'urgence justifiée par l'état du malade, les actes sont effectués la nuit ou le dimanche et jours fériés, ils donnent lieu, en plus des honoraires normaux et, le cas échéant, de l'indemnité de déplacement, à une majoration.

Sont considérés comme actes de nuit les actes effectués entre 20 heures et 8 heures, mais ces actes ne donnent lieu à majoration que si l'appel au praticien a été fait entre 19 heures et 7 heures.

Majoration de dimanche (étendue au samedi 12 heures en cas d'appel d'urgence) et jour férié = 21,00€

Majoration de nuit de 20h à 0h et de 6h à 8h = 35,00 €

Majoration de nuit de 0h à 6h = 40,00 €

4. Les indemnités de déplacement

Le principe général posé à la Nomenclature (article 13) est celui du remboursement des frais de déplacement sur la base du professionnel de même spécialité le plus proche.

Par dérogation exceptionnelle à ce principe, et dans le cadre du libre choix de la Sage Femme par la patiente pour la prise en charge de son retour à domicile entre le jour de sortie et le 12^{ième} jour, les frais de déplacement liés aux visites réalisées dans le cadre du dispositif PRADO sont remboursés sur la base des kilomètres réellement parcourus soit :

- **IFD (4€)** si la distance séparant le domicile de la patiente du cabinet est dans la même agglomération ou inférieure à 2 KM aller et 2 KM retour.
- **les IK (0.45€ par kilomètres)** si la distance séparant le domicile de la patiente du cabinet est supérieure à 2km aller et 2 km retour.

Les IK sont facturables au-delà de 2 km dès le 1^{er} KM parcourus sans abattement.